



PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE PONTIAC

Procès-verbal de l'assemblée régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pontiac tenue le mercredi 15 mai 2019 à compter de 18h40, à Campbell's Bay, sous la présidence de madame Jane Toller, préfète, et à laquelle sont présents :

Minutes of the regular meeting of the Regional County Municipality of Pontiac Council, held on Wednesday, May 15 2019, at 6:40 p.m. in Campbell's Bay, under the chairmanship of the warden Ms. Jane Toller and to which are present:

Présences : M. John Armstrong, Le conseiller régional
M. Maurice BEAUREGARD, Le conseiller régional
Mme Lynne Cameron, La conseillère régionale
M. GILLES DIONNE, Le conseiller régional
M. Régent Dugas, Directeur du territoire
M. Alain Gagnon, Le conseiller régional
M. Donald Gagnon, Le conseiller régional
M. Allard Gaston, Le conseiller régional
M. Jim Gibson, Le conseiller régional
Mme Natacha Guillemette, Adjointe administrative
Mme TOLLER JANE, La Préfète
M. Travis Ladouceur, Greffier
M. Gabriel Lance, Directeur adjoint
Mme Colleen Larivière, La conseillère régionale
Mme Kim Lesage
M. Carl Mayer, Le conseiller régional
M Serge Newberry, Le conseiller régional
Mme Danielle Newman
M. Brent Orr, Le conseiller régional
Mme Doris Ranger, La conseillère régionale
M. David Rochon, Le conseiller régional
M. Bernard Roy, Directeur général et secrétaire trésorier
M. Winston Sunstrum, Le conseiller régional
Mme Annie Vaillancourt, Comptable CPA
Mme Kim Villeneuve, La conseillère régionale

Absences : Mme Karen Daly Kelly, La conseillère régionale
Mme Sandra Murray, La conseillère régionale

Présence de Mme Patti Moffatt en remplacement de la conseillère régionale Mme Sandra Murray, mairesse de la municipalité de Shawville.

Présence de M. Jérémie Vaillancourt, Conseiller stratégique en communication

ORDRE DU JOUR

- 1 OUVERTURE ET PRÉSENCE | OPENING AND ATTENDANCE
- 2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR | READING AND ADOPTION OF THE AGENDA

- 3 DENONCIATION D'INTÉRÊTS OU CONFLIT AVEC LES PROCÈS VERBAUX | DECLARATION OF INTEREST OR CONFLICT WITH THE MINUTES**
- 4 ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DES DERNIÈRES RENCONTRES | ADOPTION OF THE MINUTES OF THE LAST MEETINGS**
- 5 RAPPORT DU PRÉFET | WARDEN'S REPORT**
- 6 ÉVÈNEMENTS | EVENTS | ANNONCES | ANNOUNCEMENTS**
- 7 PRESENTATIONS**
 - 7.1 LYNNE LAVERY AND JIM COFFEY | GREEN-PPJ-VERTE (Citizen's Committee / Comité citoyen)**
 - 7.2 MME FRANCES SHEA - ARTISTES DE LA RIVIÈRE DE PORTAGE-DU-FORT**
- 8 PÉRIODE DE QUESTIONS PUBLIQUE | PUBLIC QUESTION PERIOD**
- 9 ADMINISTRATION GÉNÉRALE | GENERAL ADMINISTRATION**
 - 9.1 COMITÉ D'ÉGALITÉ**
 - 9.2 BERNARD ROY - SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**
 - 9.3 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-98 (CYCLOPARC PPJ)**
 - 9.4 LETTRE D'APPUI, FORMATION D'ÉVALUATEUR-ESTIMATEUR EN BÂTIMENT**
 - 9.5 REPRÉSENTANTE DE LA MRC DE PONTIAC À LA TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS ET DES RETRAITÉS DE L'OUTAOUAIS (TCARO)**
- 10 RAPPORT FINANCIER**
 - 10.1 FINANCES**
 - 10.2 COMPTE DESJARDINS - SIGNATAIRES**
 - 10.3 DESJARDINS VISA**
- 11 INFRASTRUCTURES RÉGIONALES | REGIONAL INFRASTRUCTURES**
 - 11.1 RÈGLEMENT EN GESTION CONTRACTUELLE**
 - 11.2 TONTE DE PELOUSE**
 - 11.3 PERMISSION PPJ - FRED KOCH**
- 12 GESTION DU TERRITOIRE | MANAGEMENT OF TERRITORY**
 - 12.1 SERVITUDE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**
 - 12.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 255-2019 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF AUX HABITATIONS AUTRES QU'UNIFAMILIALES À L'INTÉRIEUR DES AFFECTATIONS CENTRE LOCAL**
 - 12.3 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 255-2019**
- 13 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE | ECONOMICAL DEVELOPMENT**
 - 13.1 RECOMMANDATIONS GRANDS ÉVÈNEMENTS**
 - 13.2 RECOMMANDATION DONS ET COMMANDITES (MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-ALLUMETTES)**
 - 13.3 RECOMMANDATION DONS ET COMMANDITES (LES AMIS DU CYCLOPARC PPJ)**
 - 13.4 RECOMMANDATION DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT**
 - 13.5 ENTENTE SECTORIELLE MAPAQ**
- 14 BUREAU LOCAL DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE - PONTIAC**
- 15 RENCONTRES ADDITIONNELLES, MSP, ET SERVICES EN ANGLAIS**
- 16 Collecte des matières résiduelles pour les municipalités et les résidents victimes de la crue printanière**

- 17** DON - LIONS CLUB DISTRICT
- 18** CORRESPONDANCE - COURRIEL | CORRESPONDENCE - EMAIL
 - 18.1** DEMANDE D'APPUI - RÉSEAUX DE FIBRES OPTIQUES POUR LE SERVICE INTERNET
- 19** DIVERS | MISCELLANEOUS
 - 19.1** RÈGLEMENT CANNABIS
 - 19.2** ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE
 - 19.3** INVITATION À MESSIEURS ANDRÉ FORTIN ET WILLIAM AMOS
 - 19.4** APPUI, RÉOLUTION MANSFIELD-ET-PONTEFRACT
 - 19.5** RENCONTRE, LEADERS POLITIQUES, GESTION DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS
 - 19.6** STABILITÉ DES BARRAGES ET GESTION DES NIVEAUX D'EAU
- 20** FERMETURE | CLOSING

C.M. 2019-05-01 1 OUVERTURE ET PRÉSENCE | OPENING AND ATTENDANCE

Il est proposé par la conseillère régionale Mme Colleen Larivière et résolu d'ouvrir la session régulière du Conseil régional de la MRC de Pontiac pour le mercredi 15 mai 2019 à 18:40.

ADOPTÉE

It is moved by Regional Councillor Ms. Colleen Larivière and resolved to open the Regular Session of the Regional Council of the MRC Pontiac for Wednesday May 15 2019 at 6:40 p.m.

CARRIED

C.M. 2019-05-02 2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR | READING AND ADOPTION OF THE AGENDA

Il est proposé par le conseiller régional M. James Gibson et résolu d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE

It is moved by Regional Councillor Mr. James Gibson and resolved to adopt the agenda.

CARRIED

3 DENONCIATION D'INTÉRÊTS OU CONFLIT AVEC LES PROCÈS VERBAUX | DECLARATION OF INTEREST OR CONFLICT WITH THE MINUTES

Aucun - None

C.M. 2019-05-03 4 ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DES DERNIÈRES RENCONTRES | ADOPTION OF THE MINUTES OF THE LAST MEETINGS

Il est proposé par le conseiller régional M. Donald Gagnon et résolu d'adopter les procès-verbaux des séances du Conseil régional de la MRC de Pontiac pour les mercredi 17 avril 2019 et jeudi 9 mai

2019.

ADOPTÉE

It is moved by Regional Councillor Mr. Donald Gagnon and resolved to adopt the minutes of the Wednesday April 17 2019 and Thursday May 9 2019 meetings of the Pontiac Regional County Municipality.

CARRIED

5 RAPPORT DU PRÉFET | WARDEN'S REPORT

La préfète Toller donne un rapport verbal de ses activités pendant le dernier mois : /

Warden Toller gives a verbal report of her activities during the past month:

- *Chamber of Commerce AGM - Danielle Newman, Speaker
- *Signatures with Mirielle Alary and Nancy Suonim for land tax sales
- *Attempted to go to FQM in Quebec City but flight was cancelled
- *Meeting with Club Quad
- *Meeting in Clarendon
- *Anniversary dinner in shawville with the Orange Lodge
- *Table of Wardens with Bernard Roy-FQIS
- *Another meeting with wardens to discuss FARR grants
- *Youth council
- *Meeting with Waltham couple, 2 couples from Mansfield (flood)
- *Investment committee
- *Special meeting with Council to discuss flood
- *Met with André Fortin
- *Met with Erin Davis, representing Will Amos
- *Conference calls on a daily basis led by Julien Gagnon for updates on the floods
- *Planning meeting for Council
- *Met with Jenner Garcia
- *Met with Fort-Coulonge Public Security

*Met with Red Cross

*Arranged meetings with Warden Jennifer Murphy

*Meeting with Jim Watson and Mathieu Lacombe in the next two weeks

6 ÉVÈNEMENTS | EVENTS | ANNONCES | ANNOUNCEMENTS

Bryson

Golf tournament, June 18 (Bryson RA Club)

Shawville

Saturday May 25; RCMP MUSICAL RIDE @ 1:15 pm, Shawville Fair Grounds

Sunday May 26; Kidney Walk

May 31, June 1, June 2; 9th Annual DIFD Ball Tournament @ Shawville RA Ball Field

June 8; Free Fishing Derby for children under the age of 12 at Mill Dam Park

June 8; Shawville Lions Club - Lobster Supper, 5.00 pm @ Lions Hall

June 8; Baby & Kids Sale; Hosted by the "The Parents Voice" @ the Shawville R.A.

June 9; 185th ANNIVERSARY, Celebration of the Shawville United Church BARBEQUE @ 12:30 p.m.

June 29 Fundraising Event & Dance for VILLA JAMES SHAW @ R.A.Hall 7:30 pm

JULY 1st. CANADA DAY CELEBRATION (Stay tuned for more details.)

Otter-Lake

Le 9 juin - Annual motorcycle show - Otter Lake RA

Le 17 juin - Chinese Dinner - 50 plus club

Portage-du-Fort

Special Event Opening Weekend by the "Artistes de la Riviere", June 1 & 2, highlighting the unveiling of 13 Historical plaques and guided tours. Many events and activities planned.

Isle-aux-Allumettes

Ecofest, May 11

Adopt-a-Road, month of May

Flood clean up, May to October

Île-du-Grand-Calumet

Planification des célébrations de la Saint-Jean sont en cours

Tournoi de balle

Fort-Coulonge / Mansfield-et-Pontefract

Mansfield rodeo, Ranch RS, May 18-19

Festival Country, May 30 - June 2

Sheenboro

Spaghetti supper, Saturday May 18 (music sponsored by local musicians)

Rapide-des-Joachims

Antique car show & BBQ, June 8

Opening of the camp ground delayed until the end of May

Campbell's Bay

24-26 mai – Tournoi de balle – Levée de fonds projet Splashpad – RA, 2 rue Second

June 15 - 6:30, Les Amis du Manoir, Fundraiser BBQ

Thorne

Family Fun Day and an open house for the new building in July

7 PRESENTATIONS

7.1 LYNNE LAVERY AND JIM COFFEY | GREEN-PPJ-VERTE (Citizen's Committee / Comité citoyen)

Mme Lavery se présente et indique qu'elle est là à titre de bénévole de GREEN PPJ VERTE et Les amis du Cycloparc PPJ et qu'elle souhaite adresser la question de l'accès par les véhicules motorisés à la PPJ.

Elle affirme que les discussions actuelles au sujet de la PPJ portent sur une piste multi-usages et affirme qu'au Québec, il n'y existe pas de piste multi-usages, qu'elles sont soit

destinées aux véhicules motorisés ou aux véhicules non-motorisés. Mme Lavery poursuit en citant le propos de M. Louis Carpentier (Directeur, développement de la Route verte) au sujet de la PPJ et du réseau Route Verte. Elle indique qu'un membre de son organisation s'est récemment rendu voir comment le sentier du comté de Renfrew est géré et elle transmet au Conseil des informations à cet égard. Mme Lavery affirme que permettre aux VTT l'accès à la piste PPJ mènerait au retrait de celle-ci du réseau Route Verte et à la perte de financement du gouvernement. Mme Lavery fait également référence à différents enjeux liés à la sécurité.

Mme Lavery cède la parole à son collègue M. Jim Coffey. Il affirme que le cyclotourisme est un moteur économique important dans différentes régions du Québec. Il soumet l'idée qu'en ce qui a trait à la PPJ, la MRC de Pontiac est en avance sur son temps, qu'il y a une opportunité d'utiliser différents outils pour développer le potentiel futur de la piste.

Mme Lavery conclut en suggérant qu'il y ait 2 utilisateurs actuels de la piste PPJ qui se joignent au Comité PPJ de la MRC nouvellement constitué. Mme la préfète répond qu'il s'agit d'un comité spécial composé uniquement de maires et que le Comité fera part de ses recommandations au Conseil.

non-official translation

Ms. Lavery introduced herself and indicated that she was there as a volunteer for GREEN PPJ VERTE and Les amis du Cycloparc PPJ and that she wished to address the issue of motorized vehicle access to the PPJ.

She stated that the current discussions about the PPJ are about a multi-use trail and stated that in Québec, there is no such thing as a multi-use trail, that trails are either intended for motorized or non-motorized vehicles. Ms. Lavery continued by quoting Mr. Louis Carpentier (Director, développement Route Verte) regarding the PPJ and the Route Verte network.

She indicated that a member of her organization had recently visited how the Renfrew County Trail is being managed and provided information to Council in this regard. Ms. Lavery said that allowing ATVs access to the PPJ trail would lead to its withdrawal from the Route Verte network and loss of government funding.

Ms. Lavery also referred to various safety concerns. Ms. Lavery then gave the floor to her colleague Mr. Jim Coffey. He said that cycling tourism is an important economic driver in different regions of Quebec. He submitted the idea that with respect to the PPJ, the Pontiac MRC is ahead of its time, that there is an opportunity to use different tools to develop the future potential of the trail.

Mrs. Lavery concluded by suggesting that there be 2 current users of the PPJ trail who would join the newly formed MRC

PPJ Committee. Warden Toller replied that this is a special committee composed solely of mayors and that it would provide its recommendations to Council.

7.2 MME FRANCES SHEA - ARTISTES DE LA RIVIÈRE DE PORTAGE-DU-FORT

Mme Frances Shea, des *Artistes de la rivière de Portage-du-Fort*, fait une présentation au sujet de la fin de semaine d'ouverture de l'événement spécial des Artistes de la Rivière les 1er et 2 juin, un événement qui mettra en valeur le côté historique et culturel de Portage-du-Fort. Treize plaques ont été assemblées et seront dévoilées le 1er juin. Mme Shea parle d'autres événements prévus et indique que tout sera gratuit : dévoilement de plaques historiques, visites guidées historiques, promenades à cheval et en carriole, collecte de fonds - encan d'art, participation du Musée ferroviaire de l'est de l'Ontario, auteurs locaux et plus encore.

non-official translation

Ms. Frances Shea, from *Artistes de la rivière de Portage-du-Fort*, made a presentation about the Special Event Opening Weekend by the "Artistes de la Rivière" on June 1 & 2, an event that will showcase and highlight the historical and cultural side of Portage-du-Fort.

Thirteen plaques have been put together and will be unveiled on June 1st. Ms. Shea talked about other events that are planned and indicated that everything at this event will be free: unveiling of historical plaques, historical guided tours, horse and buggy ride, silent art auction fundraiser, participation of the Eastern Ontario Railway Museum, local authors, and many others.

8 PÉRIODE DE QUESTIONS PUBLIQUE | PUBLIC QUESTION PERIOD

Aucun - None

9 ADMINISTRATION GÉNÉRALE | GENERAL ADMINISTRATION

C.M. 2019-05-04

9.1 COMITÉ D'ÉGALITÉ

Conformément aux échanges tenus dans le cadre de la séance du mercredi 17 avril 2019, il est proposé par le conseiller régional M. Serge Newberry et résolu que la MRC de Pontiac se retire du Comité d'égalité.

ADOPTÉE

non-official translation

PARITY COMMITTEE

In accordance with the discussions held during the meeting

of Wednesday, April 17, 2019, it is proposed by Regional Councillor Mr. Serge Newberry and resolved that the Pontiac MRC withdraw from the Parity Committee.

CARRIED

C.M. 2019-05-05 9.2 BERNARD ROY - SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Il est proposé par la conseillère régionale Mme Kim Cartier-Villeneuve et résolu que la résolution C.M. 2017-06-18 relative à la nomination de M. Bernard Roy comme DG de la MRC de Pontiac et M. Gabriel Lance comme DGA soit amendée afin d'y ajouter la mention 'et secrétaire-trésorier' après les mots 'directeur général de la MRC Pontiac'. Il est ainsi résolu que M. Bernard Roy soit désigné comme étant Directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Pontiac.

ADOPTÉE

non-official translation

BERNARD ROY - SECRETARY TREASURER

It is moved by Regional Councillor Kim Cartier-Villeneuve and resolved that Resolution C.M. 2017-06-18 regarding the appointment of Mr. Bernard Roy as DG of the Pontiac MRC and Mr. Gabriel Lance as ADG be amended to add the words "and Secretary Treasurer" after the words "Director General of the MRC". It is therefore resolved that Mr. Bernard Roy be designated as Director General and Secretary Treasurer of the Pontiac MRC.

CARRIED

C.M. 2019-05-06 9.3 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-98 (CYCLOPARC PPJ)

Considérant l'avis de motion donné le mercredi 17 avril 2019, il est proposé par le conseiller régional M. John Armstrong et résolu d'adopter le Règlement 256-2019 modifiant le Règlement No. 58-98 (Règlement relatif à la circulation, à la conduite et au bon usage à l'intérieur du Parc régional de la Municipalité régionale de comté de Pontiac connu sous le vocable Cycloparc PPJ).

ADOPTÉE

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PONTIAC

RÈGLEMENT 256-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 58-98 RELATIF À LA CIRCULATION, À LA CONDUITE ET AU

**BON USAGE À L'INTÉRIEUR DU PARC RÉGIONAL DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PONTIAC CONNU
SOUS LE VOCABLE CYCLOPARC PPJ**

ATTENDU l'entente intermunicipale intervenue entre la
Municipalité de Campbell's Bay et la MRC de Pontiac;

ATTENDU QUE par ladite entente, la MRC de Pontiac délègue
sa compétence à la Municipalité de Campbell's Bay pour
l'exploitation et l'administration d'un parc avec jeux d'eau sur
une partie du lot 4 991 527;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 58-
98 afin de donner suite à cette entente;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller régional John Armstrong et
résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté
de Pontiac adopte le présent règlement comme suit :

Article 1

L'article 9 du Règlement numéro 58-98 est modifié par
l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

Entre le 1^{er} mai et le 30 novembre d'une même année, une
partie du lot 4 991 527 est utilisée à des fins de parc avec
jeux d'eau. Ladite partie du lot est plus amplement montrée
au plan produit à l'Annexe 1 du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la
loi.

non-official translation

BYLAW THE PURPOSE OF WHICH IS TO AMEND BYLAW 58-98

Considering the notice of motion given on Wednesday, April
17 2019, it is moved by Regional Councillor Mr. John
Armstrong and resolved to adopt Bylaw 256-2019 amending
Bylaw 58-98 (Bylaw concerning the circulation, the
appropriate behaviour and use inside the Regional County
Municipality of Pontiac Park known under the name of PPJ
Cycloparc).

CARRIED

C.M. 2019-05-07

9.4 LETTRE D'APPUI, FORMATION D'ÉVALUATEUR-ESTIMATEUR
EN BÂTIMENT

Considérant les difficultés rencontrées relativement au
recrutement de personnel qualifié dans le domaine de

l'évaluation immobilière, il est proposé par la conseillère régionale Mme Lynne Cameron et résolu d'appuyer la demande de la MRC des Laurentides concernant la mise en place d'un programme de formation menant à l'attestation d'études collégiales (AEC) Évaluateur-estimeur en bâtiment et de faire parvenir une lettre d'appui en ce sens.

ADOPTÉE

non-official translation

LETTER OF SUPPORT, TRAINING FOR BUILDING APPRAISER-ESTIMATOR

Considering the difficulties encountered in recruiting qualified personnel in the field of property appraisal, it is proposed by Regional Councillor Ms. Lynne Cameron and resolved to support the request of the MRC des Laurentides regarding the establishment of a training program leading to the 'Attestation of College Studies' of Building appraiser-estimator and to send a letter of support in this regard.

CARRIED

C.M. 2019-05-08

9.5 REPRÉSENTANTE DE LA MRC DE PONTIAC À LA TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS ET DES RETRAITÉS DE L'OUTAOUAIS (TCARO)

CONSIDÉRANT que Mme Lise A. Romain a été nommée comme représentante de la MRC de Pontiac auprès du conseil d'administration de la Table de concertation des aînés et des retraités de l'Outaouais (TCARO) et qu'elle désire garder ce poste;

Il est proposé par le conseiller régional M. Carl Mayer et résolu que la MRC de Pontiac croit dans l'importance d'avoir un représentant de la MRC au conseil d'administration de la Table de concertation des aînés et des retraités de l'Outaouais (TCARO) et que Mme Lise A. Romain, conseillère de la municipalité de Fort-Coulonge, soit reconduite comme sa représentante.

ADOPTÉE

non-official translation

Pontiac MRC representative at the 'Table de concertation des aînés et des retraités de l'Outaouais'

CONSIDERING that Ms. Lise A. Romain was appointed as the representative of the MRC Pontiac to the Board of Directors of the 'Table de Concertation des Aînés et Retraités de l'Outaouais' and wishes to remain;

It is moved by Regional Councillor Mr. Carl Mayer and

resolved that the MRC Pontiac believes in the importance of having a representative of the MRC Pontiac on the Board of Directors of the '*Table de Concertation des Aînés et Retraités de l'Outaouais*' and Mrs. Lise A. Romain, Councillor of the Municipality of Fort-Coulonge, is re-conducted as such.

CARRIED

10 RAPPORT FINANCIER

C.M. 2019-05-09

10.1 FINANCES

LISTE DES COMPTES A PAYER ET LA LISTE DES COMPTES PAYÉS

Il est proposé par la conseillère régionale Mme Doris Ranger et unanimement résolu que le Conseil des maires de la MRC de Pontiac autorise le montant de 86 678.04\$ de la liste des comptes à payer de la MRC de Pontiac, et le montant de 149 945.06\$ de la liste des comptes payés.

APPROBATION DES DÉPENSES DE VOYAGE ET D'AFFAIRES DES ÉLUS DEPUIS LA DERNIÈRE RÉUNION

Il est également résolu que le Conseil des maires de la MRC de Pontiac autorise le montant payé pour les dépenses de frais de voyage et d'affaires des élus de la MRC de Pontiac au montant de 566.40\$ pour les périodes de paie 8 et 9 pour l'année 2019.

ADOPTÉE

LISTS OF ACCOUNTS PAYABLE AND LIST OF PAYMENTS

It is moved by Regional Councillor Ms. Doris Ranger and resolved that the Council of Mayors of the Pontiac MRC authorize the list of accounts payable in the amount of \$86 678.04 and the list of payments in the amount of \$149 945.06.

APPROVAL OF THE TRAVEL AND BUSINESS EXPENSES OF ELECTED OFFICIALS SINCE THE LAST MEETING

It is also resolved that the Council of Mayors of the Pontiac MRC authorize the amount paid for the travel and business expenses of the elected officials of the MRC Pontiac in the amount of \$566.40 for pay periods 8 and 9 of the year 2019.

CARRIED

C.M. 2019-05-10

10.2 COMPTE DES JARDINS - SIGNATAIRES

Il est proposé par le Conseiller régional M. Brent Orr et résolu de donner l'autorité signataire pour tous les comptes

de la MRC de Pontiac à la Caisse Desjardins des Rivières de Pontiac aux personnes suivantes :

Jane Toller, Préfète

Bernard Roy, Directeur général

Travis Ladouceur, Greffier/DGA

Régent Dugas, Directeur du territoire

ADOPTÉE

non-official translation

DESJARDINS ACCOUNTS - SIGNATURES

It is proposed by Regional Councillor Mr. Brent Orr and resolved to give signing authority for all of the MRC Pontiac accounts at the Caisse Desjardins des Rivières de Pontiac to the following people:

Jane Toller, Warden

Bernard Roy, Director general

Travis Ladouceur, County Clerk/Deputy DG

Régent Dugas, Directeur du territoire

CARRIED

C.M. 2019-05-11

10.3 DESJARDINS VISA

Il est proposé par la Conseillère régionale Mme Kim Cartier-Villeneuve et résolu de faire une demande auprès de Desjardins pour une carte Visa MRC de Pontiac au nom de Travis Ladouceur avec une limite de crédit de 5 000\$. Celle-ci remplacera celle qui est présentement au nom de Gabriel Lance et qui sera fermée.

ADOPTÉE

non-official translation

DESJARDINS VISA

It is proposed by Regional Councillor Ms. Kim Cartier-Villeneuve and resolved to request a new Desjardins Visa for the MRC Pontiac for Travis Ladouceur with a credit limit of \$5 000. This card will replace the existing card in Gabriel Lance's name which will be cancelled.

CARRIED

11 INFRASTRUCTURES RÉGIONALES | REGIONAL INFRASTRUCTURES

C.M. 11.1 RÈGLEMENT EN GESTION CONTRACTUELLE

2019-
05-
12

CONSIDÉRANT l'avis de motion donnée le 20 mars 2019;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été adopté le 17 avril 2019;

Il est proposé par le Conseiller régional M. Carl Mayer et résolu d'adopter le Règlement 254-2019 sur la gestion contractuelle.

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PONTIAC

RÈGLEMENT numéro 254-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QU'une politique de gestion contractuelle a été adoptée par la MRC de Pontiac le 22 mars 2011 (Résolution C.M. 2011-03-12), conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelée le « Code municipal »);

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 du Code municipal a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la MRC souhaite, comme le lui permet l'article 938.1.2 du Code municipal, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du Code municipal;

ATTENDU QU'en conséquence, l'article 936 du Code municipal ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur

du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 20 mars 2019 et que le dépôt du projet de règlement a été fait lors de la séance du conseil tenue le 17 avril 2019;

ATTENDU QUE le directeur général mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la MRC, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du Code municipal, ce seuil étant, depuis le 19 avril 2018, de 101 100 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens ;

En conséquence, il est proposé par le Conseiller régional M. Carl Mayer

et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

CHAPITRE I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

SECTION I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet :

a) de prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la MRC, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal.;

b) de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du Code municipal.

2. Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tout contrat conclu par la MRC qui comporte une dépense, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou aux articles 938.0.1 et 938.0.2 du Code municipal.

Le présent règlement s'applique peu importe l'autorité qui accorde le contrat, que ce soit le conseil ou toute personne à qui le conseil a délégué le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la MRC.

Le présent règlement ne s'applique pas à un contrat de travail.

SECTION II

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

3. Interprétation du texte

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16).

Il ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois régissant les contrats des municipalités, à moins que ces lois ne permettent expressément d'y déroger par le présent règlement dont, par exemple, certaines des mesures prévues au Chapitre II du présent règlement.

4. Autres instances ou organismes

La MRC reconnaît l'importance, le rôle et les pouvoirs accordés aux autres instances qui peuvent enquêter et agir à l'égard des objets visés par certaines mesures prévues au présent règlement. Cela comprend notamment les mesures visant à prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence, de corruption, de truquage des offres, ainsi que celles qui visent à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi.

5. Règles particulières d'interprétation

Le présent règlement ne doit pas être interprété :

- a) de façon restrictive ou littérale;
- b) comme restreignant la possibilité pour la MRC de contracter de gré à gré, dans les cas où la loi lui permet de le faire.

Les mesures prévues au présent règlement doivent s'interpréter :

- a) selon les principes énoncés au préambule de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et*

leurs pouvoirs (2017, c. 13) (Projet de loi 122) reconnaissant notamment les municipalités comme étant des gouvernements de proximité et aux élus, la légitimité nécessaire pour gouverner selon leurs attributions;

b) de façon à respecter le principe de la proportionnalité et ainsi assurer que les démarches liées aux mesures imposées sont proportionnées à la nature et au montant de la dépense du contrat à intervenir, eu égard aux coûts, au temps exigé et à la taille de la MRC.

6. Terminologie

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

« *Appel d'offres* » : Appel d'offres public ou sur invitation exigé par les articles 935 et suivants du Code municipal ou un règlement adopté en vertu de cette loi. Sont exclues de l'expression « *appel d'offres* », les demandes de prix qui sont formulées lorsqu'aucun appel d'offres n'est requis par la loi ou par le présent règlement.

« *Conseil* » : Aux fins du présent règlement, le terme « conseil » réfère conseil des maires.

« *Soumissionnaire* » : Toute personne qui soumet une offre au cours d'un processus d'appel d'offres.

CHAPITRE II

RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS ET ROTATION

7. Généralités

La MRC respecte les règles de passation des contrats prévues dans les lois qui la régissent, dont le Code municipal. De façon plus particulière :

a) elle procède par appel d'offres sur invitation lorsque la loi ou un règlement adopté en vertu d'une loi impose un tel appel d'offres, à moins d'une disposition particulière à l'effet contraire prévue au présent règlement;

b) elle procède par appel d'offres public dans tous les cas où un appel d'offres public est imposé par la loi ou par un règlement adopté en vertu de la loi;

c) elle peut procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou le présent règlement lui permet de le faire.

Rien dans le présent règlement ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la MRC d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.

8. Contrats pouvant être conclus de gré à gré

Sous réserve de l'article 11, tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 du Code municipal., comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du Code municipal, peut être conclu de gré à gré par la MRC.

Sans limiter la généralité de l'alinéa précédent, tout contrat d'approvisionnement, de construction, de services ou de services professionnels, dont la valeur est d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique, peut être conclu de gré à gré par la MRC.

9. Rotation - Principes

La MRC favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de l'article 8. La MRC, dans la prise de décision à cet égard, considère notamment les principes suivants :

- a) le degré d'expertise nécessaire;
- b) la qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la MRC;
- c) les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture

du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services;

d) la qualité des biens, services ou travaux recherchés;

e) les modalités de livraison;

f) les services d'entretien;

g) l'expérience et la capacité financière requises;

h) la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;

i) le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la MRC;

j) tout autre critère directement relié au marché.

10. Rotation - Mesures

Aux fins d'assurer la mise en œuvre de la rotation prévue à l'article 9, la MRC applique, dans la mesure du possible et à moins de circonstances particulières, les mesures suivantes :

a) les fournisseurs potentiels sont identifiés avant d'octroyer le contrat. Si le territoire de la MRC compte plus d'un fournisseur, cette identification peut se limiter à ce dernier territoire ou, le cas échéant, le territoire de la MRC ou de toute autre région géographique qui sera jugée pertinente compte tenu de la nature du contrat à intervenir;

b) une fois les fournisseurs identifiés et en considérant les principes énumérés à l'article 9, la rotation entre eux doit être favorisée, à moins de motifs liés à la saine administration;

c) la MRC peut procéder à un appel d'intérêt afin de connaître les fournisseurs susceptibles de répondre à ses besoins;

d) à moins de circonstances particulières, la personne en charge de la gestion du contrat complète, dans la mesure du possible, le formulaire d'analyse que l'on retrouve à l'Annexe 4;

CHAPITRE III

MESURES

SECTION I

CONTRATS DE GRÉ À GRÉ

11. Généralités

Pour certains contrats, la MRC n'est assujettie à aucune procédure particulière de mise en concurrence (appel d'offres public ou sur invitation). Le présent règlement ne peut avoir pour effet de restreindre la possibilité, pour la MRC, de procéder de gré à gré pour ces contrats. Il s'agit, notamment, de contrats :

- qui, par leur nature, ne sont assujettis à aucun processus d'appel d'offres (contrats autres que des contrats d'assurance pour l'exécution de travaux , d'approvisionnement et de services);
- expressément exemptés du processus d'appel d'offres (notamment ceux énumérés à l'article 938 du Code municipal) et les contrats de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;
- d'assurance, pour l'exécution de travaux, d'approvisionnement ou de services (incluant les services professionnels) qui comportent une dépense inférieure à 25 000 \$.

12. Mesures

Lorsque la MRC choisit d'accorder un contrat de gré à gré, les mesures suivantes s'appliquent, à moins que ces mesures ne soient incompatibles avec la nature du contrat :

a) Lobbyisme

- Mesures prévues aux articles 17 (Devoir d'information des élus et employés) et 18 (Formation);

b) Intimidation, trafic d'influence ou corruption

- Mesure prévue à l'article 20 (Dénonciation);

c) Conflit d'intérêts

- Mesure prévue à l'article 22 (Dénonciation);

d) Modification d'un contrat

- Mesure prévue à l'article 28 (Modification d'un contrat).

CONTRATS NÉCESSITANT UNE ÉVALUATION SELON UNE GRILLE DE PONDÉRATION

13. Le conseil délègue au directeur général le pouvoir de former tout comité de sélection afin de s'assurer du respect de toutes les obligations inhérentes.

Le conseil délègue au directeur général ou au responsable nommé par le directeur général le pouvoir d'établir les critères de pondération.

14. Document d'information

La MRC doit publier, sur son site Internet, le document d'information relatif à la gestion contractuelle joint à l'Annexe 1, de façon à informer la population et d'éventuels contractants des mesures prises par elle dans le cadre du présent règlement.

SECTION II

TRUQUAGE DES OFFRES

15. Sanction si collusion

Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres, une disposition prévoyant la possibilité pour la MRC de rejeter une soumission s'il est clairement établi qu'il y a eu collusion avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres.

16. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION III

LOBBYISME

17. Devoir d'information des élus et employés

Tout membre du conseil ou tout fonctionnaire ou employé doit rappeler, à toute personne qui prend l'initiative de communiquer avec lui afin d'obtenir un contrat, l'existence de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, lorsqu'il estime qu'il y a contravention à cette loi.

18. Formation

La MRC privilégie la participation des membres du conseil et des fonctionnaires et employés à une formation destinée à les renseigner sur les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de lobbyisme.

19. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission ou, au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat en contravention à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* ou, si telle communication d'influence a eu lieu, qu'elle a fait l'objet d'une inscription au registre des lobbyistes lorsqu'une telle inscription est exigée en vertu de la loi. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION IV

INTIMIDATION, TRAFIC D'INFLUENCE OU CORRUPTION

20. Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la MRC doit dénoncer, le plus tôt possible, toute tentative d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption dont il a été témoin dans le cadre de ses fonctions. Cette mesure ne doit pas être interprétée comme limitant le droit de la personne concernée à porter plainte auprès d'un service de police ou d'une autre autorité publique.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au préfet; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute personne œuvrant pour la MRC, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le préfet ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au préfet suppléant ou à un autre membre du conseil régional non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

21. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré, dans le cadre de l'appel d'offres, à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la MRC. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION V

CONFLITS D'INTÉRÊTS

22. Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la MRC, impliqué dans la préparation de documents contractuels ou dans l'attribution de contrats, doit dénoncer,

le plus tôt possible, l'existence de tout intérêt pécuniaire dans une personne morale, société ou entreprise susceptible de conclure un contrat avec la MRC.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au préfet; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute autre personne œuvrant pour la MRC, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le préfet ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au préfet suppléant ou à un autre membre du conseil régional non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

23. Déclaration

Lorsque la MRC utilise un système de pondération et d'évaluation des offres, tout membre du comité de sélection doit déclarer solennellement par écrit, avant de débiter l'évaluation des soumissions, qu'il n'a aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard du contrat faisant l'objet de l'évaluation. Il doit également s'engager à ne pas divulguer le mandat qui lui a été confié par la MRC, de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions de membre du comité de sélection. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 3.

24. Intérêt pécuniaire minime

L'intérêt pécuniaire minime n'est pas visé par les mesures décrites aux articles 22 et 23.

SECTION VI

IMPARTIALITÉ ET OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES

25. Responsable de l'appel d'offres

Tout appel d'offres identifie un responsable et prévoit que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul

responsable pour obtenir toute information ou précision relativement à l'appel d'offres.

26. Questions des soumissionnaires

Le responsable de l'appel d'offres compile les questions posées par chacun des soumissionnaires au cours du processus d'appel d'offres et émet, s'il le juge nécessaire, un addenda, de façon à ce que tous les soumissionnaires obtiennent les réponses aux questions posées par les autres.

Le responsable de l'appel d'offres a l'entière discrétion pour juger de la pertinence des questions posées et de celles qui nécessitent une réponse et il peut regrouper et reformuler certaines questions aux fins de la transmission des réponses aux soumissionnaires.

27. Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la MRC, doit, dès qu'il en est informé, dénoncer l'existence de toute situation, autre qu'un conflit d'intérêts, susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres et de la gestion du contrat qui en résulte.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au préfet; les autres fonctionnaires et employés, ainsi que toute autre personne œuvrant pour la MRC, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le préfet ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au préfet suppléant ou à un autre membre du conseil régional non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

SECTION VII

MODIFICATION D'UN CONTRAT

28. Modification d'un contrat

Toute modification apportée à un contrat et qui a pour effet d'augmenter le prix, doit être justifiée par la personne responsable de la gestion de ce contrat, en considérant les règles applicables pour autoriser une telle

modification.

La MRC ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINALES

29. Application du règlement

L'application du présent règlement est sous la responsabilité du directeur général de la MRC. Ce dernier est responsable de la confection du rapport qui doit être déposé annuellement au conseil concernant l'application du présent règlement, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal.

30. Abrogation

Le présent règlement remplace et abroge la Politique de gestion contractuelle adoptée par le conseil le 22 mars 2011 (Résolution C.M. 2011-03-12) et réputée être, depuis le 1^{er} janvier 2018, un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 278 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, c.13).

31. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la MRC. De plus, une copie de ce règlement est transmise au MAMH.

Adopté à Campbell's Bay, ce 15 mai 2019

Jane Toller

Préfète
trésorier

Bernard Roy

Directeur général et secrétaire-

Avis de motion :

Dépôt du projet de règlement :

Adoption du règlement :

Avis de publication :

Entrée en vigueur :

Transmission au MAMH :

ANNEXE 1

DOCUMENT D'INFORMATION (Gestion contractuelle)

(Article 14 du règlement numéro 254-2019 sur la gestion contractuelle)

La MRC a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle prévoyant des mesures visant à :

- favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi;
- prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- favoriser, dans la mesure du possible et selon les critères et principes prévus au règlement, la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du Code municipal.

Ce règlement peut être consulté en cliquant sur le lien ci-après : <http://www.mrcpontiac.qc.ca/la-mrc/gestion-contractuelle/>

Toute personne qui entend contracter avec la MRC est invitée à prendre connaissance du Règlement sur la gestion contractuelle et à s'informer auprès du directeur général si elle a des questions à cet égard.

Par ailleurs, toute personne qui aurait de l'information relativement au non-respect de l'une ou l'autre des mesures y étant contenues est invitée à en faire part au directeur général ou au préfet. Ces derniers verront, si cela s'avère nécessaire, à prendre les mesures utiles ou référer la plainte et la documentation aux autorités compétentes.

ANNEXE 2

DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE

(Gestion contractuelle)

Je, soussigné(e), soumissionnaire ou représentant du soumissionnaire _____, déclare solennellement qu'au meilleur de ma connaissance :

a) la présente soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute autre personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres;

b) ni moi ni aucun des collaborateurs, représentants ou employés du soumissionnaire ne nous sommes livrés à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, je déclare que cette communication a fait l'objet d'une inscription au registre des Lobbyistes, telle qu'exigée en vertu de la loi le cas échéant;

c) ni moi ni aucun des collaborateurs, représentants ou employés du soumissionnaire ne nous sommes livrés à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la MRC dans la cadre de la présente demande de soumissions.

ET J'AI SIGNÉ :

Affirmé solennellement devant moi à

ce ^e jour de 2019

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

ANNEXE 3

DÉCLARATION DU MEMBRE D'UN COMITÉ DE SÉLECTION

Je, soussigné(e), membre du comité de sélection relativement à (identifier le contrat), déclare solennellement n'avoir aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard de ce contrat.

Je m'engage à ne pas divulguer le mandat qui m'a été confié par la MRC, de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant mon mandat qu'après celui-ci, les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de mes fonctions de membre du comité de sélection.

ET J'AI SIGNÉ :

Affirmé solennellement devant moi à

ce ^e jour de 2019

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

ANNEXE 4**FORMULAIRE D'ANALYSE POUR LE CHOIX D'UN MODE DE PASSATION**

Besoin de la MRC		
Objet du contrat		
Objectifs particuliers (économies souhaitées, qualité, environnement, etc.)		
Valeur estimée de la dépense (incluant les options de renouvellement)	Durée du contrat	
Marché visé		
Région visée	Nombre d'entreprises connues	
Est-ce que la participation de toutes les entreprises connues est souhaitable?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Sinon justifiez.		
Estimation du coût de préparation d'une soumission.		
Autres informations pertinentes		
Mode de passation choisi		
Gré à Gré <input type="checkbox"/>	Appel d'offres sur invitation <input type="checkbox"/>	
Demande de prix <input type="checkbox"/>	Appel d'offres public ouvert à tous <input type="checkbox"/>	
Appel d'offres public régionalisé <input type="checkbox"/>		
Dans le cas d'un contrat passé de gré à gré, les mesures du Règlement de gestion contractuelle pour favoriser la rotation ont-elles été considérées?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Si oui, quelles sont les mesures concernées?		
Sinon, pour quelle raison la rotation n'est-elle pas envisageable?		
Signature de la personne responsable		
Prénom, nom	Signature	Date

non-official translation

Contract Management By-Law

CONSIDERING the notice of motion given on March 20th 2019;

CONSIDERING the draft By-law was adopted on April 17th 2019;

It is moved by Regional Councillor Mr. Carl Mayer and resolved to adopt By-Law 254-2019 on Contract Management.

CARRIED

PROVINCE OF QUEBEC

REGIONAL COUNTY MUNICIPALITY OF PONTIAC

BY-LAW NO. 254-2019 REGARDING CONTRACT MANAGEMENT

WHEREAS a Contract Management Policy was adopted by the Pontiac RCM on March 22, 2011 (Resolution C.M. 2011-03-12), in accordance with Article 938.1.2 of the Municipal Code of Quebec (hereinafter called "M.C.");

WHEREAS Article 938.1.2 M.C. was replaced on January 1, 2018, obliging municipalities, as of this date, to adopt a by-law regarding contract management;

WHEREAS the RCM wishes, as permitted by Article 938.1.2 M.C., to provide contracting rules that involve an expenditure of at least \$ 25,000 and below the expenditure threshold of a contract that can be awarded only after a public bid in accordance with Article 935 M.C.;

WHEREAS consequently, Article 936 M.C. no longer applies to these contracts as from the entry into force of this by-law.

WHEREAS this by-law meets the objective of transparency and sound management of public funds;

WHEREAS a notice of motion has been given on March 20th 2019 and a draft by-law was presented at the meeting of April 17th, 2019;

WHEREAS the Director General states that the purpose of this by-law is to provide for contract management measures for any contract to be concluded by the RCM, including certain contracting rules for contracts involving an expense of at least \$ 25,000 and below the threshold requiring an invitation for tender, this threshold being, since April 19, 2018, \$ 101,100, and may be amended following the adoption by the Minister of a regulation to that effect;

CONSEQUENTLY, IT IS MOVED BY Councillor Mr. Carl Mayer

AND UNANIMOUSLY RESOLVED THAT THIS BY-LAW BE ADOPTED AND ENACTED AND ORDERED AS FOLLOWS:

CHAPTER 1

DECLARATORY AND INTERPRETATIVE PROVISIONS

SECTION 1

DECLARATORY PROVISIONS

1. Purpose of this by-law

The present by-law's objective is to:

- a) provide for measures for the awarding and management of contracts awarded by the RCM, in accordance with Article 938.1.2 M.C.;
- b) provide for contracting rules that involve an expenditure of at least

\$25,000 and that are below the threshold requiring a public invitation for tender, according to Article 935 C.M.;

2. Scope of application

This by-law applies to any contract concluded by the RCM, including a contract that is not referred to in any of the paragraphs of the first section of paragraph 1 of Article 935 or in Articles 930.0.1 and 938.0.2 M.C.

This by-law applies regardless of the authority that grants the contract, whether it is the council or any person to whom the council has delegated the spending power and the authority to enter into contracts on behalf of the RCM.

This by-law does not apply to an employment contract.

SECTION II

INTERPRETATIVE PROVISIONS

3. Interpretation of the text

This by-law must be interpreted in accordance with the principles of the Interpretation Act (RLRQ, c. I-16).

It must not be interpreted as allowing derogations from the mandatory provisions of the laws governing municipal contracts, unless such laws expressly permit derogation by the present by-law, including, for example, some of the measures provided for in Chapter II of this by-law.

4. Other bodies or organizations

The RCM recognizes the importance, the role and the powers granted to the other bodies that may investigate and act with regard to the objects targeted by certain measures provided for in this by-law. This includes measures to prevent acts of intimidation, corruption, bribery, bid-rigging, and those aimed at ensuring compliance with the *Transparency and Ethics Act for Lobbyists and the Lobbyists' Code of Conduct* adopted under this Act.

5. Special rules of interpretation

The present by-law must not be interpreted:

- a) in a restrictive or literal manner;

b) as restricting the possibility for the RCM to contract by mutual agreement, in cases where the law allows it to do so;

The measures provided for in this by-law must be interpreted:

a) in accordance with the principles set out in the preamble to the *Act, which primarily recognize that municipalities are local governments and thereby increase their autonomy and powers* (2017, c.13) (Bill 122) recognizing municipalities as being governments of proximity and to the elected officials, the legitimacy necessary to govern according to their attributions;

b) so as to respect the principle of proportionality and thus ensure that the steps related to the measures imposed are proportionate to the nature and amount of the contract expenditure to be incurred, considering the costs, the time required and the size of the RCM.

6. Terminology

Unless the context indicates otherwise, words and expressions used in this by-law have the following meanings:

“Call for tenders”: Invitation to tender or public invitation required by Articles 935 and the following, M.C., or the by-law adopted pursuant of this law. Are excluded from the expression “call for tenders”, the price requests that are formulated where no call for tenders is required by law or by this by-law.

“Council”: For the purposes of this by-law, the term council refers to the council of Wardens

“Bidder”: Anyone who submits an offer during a process of a call for tenders.

CHAPTER II

RULES FOR AWARDING CONTRACT AND ROTATION

7. Generalities

The RCM respects the contracting rules provided for in the laws that govern it, including the M.C., in particular:

a) it shall proceed by invitation to tender when the law of by-law adopted pursuant to a law imposes such a call for tenders, unless a particular provision stipulated otherwise, that is provided for in this by-law;

b) it shall proceed by public invitation to tender in all cases where a public call for tenders is required by law of by the by-law adopted pursuant to the law;

- c) it may proceed by mutual agreement in cases where the law or this by-law permits it to do so.

Nothing in this by-law may have the effect of limiting the possibility for the RCM to use any method of calling for competition for the awarding of a contract, whether by public call for tenders, by invitation or by request for price, even if it can legally proceed by mutual agreement.

8. Contracts that may be concluded by mutual agreement

Subject to Article 11, any contract involving an expenditure of at least \$ 25,000, but less than the threshold of the expenditure of a contract which can be adjudicated only after a public call for tenders under Article 935 M.C., may be concluded by mutual agreement by the RCM;

Without limiting the generality of the preceding paragraph, any contract of supply, construction, services or professional services involving an expenditure of at least \$ 25,000 but less than the threshold of the expenditure of a contract which can only be awarded after a request for tenders, can be concluded by mutual agreement by the RCM.

9. Rotation – Principles

The RCM shall encourage, if possible, rotation among potential suppliers, with respect to contracts that may be entered into by mutual agreement under Article 8. The RCM, in making the decision in this regard, considers the following principles:

- a) the degree of expertise needed;
- b) the quality of the work, services or materials already delivered to the RCM;
- c) the delays inherent to the execution of the work, the supply of materials or the provision of services;
- d) the quality of the goods, services or works sought;
- e) the delivery terms;
- f) the maintenance services;
- g) the required experience and financial capacity;
- h) the price competitiveness, taking into account all market conditions;
- i) the fact that the supplier has an establishment on the territory of the RCM;

j) any other criteria directly related to the market.

10. Rotation – Measures

For the purpose of ensuring the implementation of the rotation provided for in Article 9, the RCM shall apply, to the extent possible and subject to special circumstances, the following measures:

- a) potential suppliers are identified before awarding the contract. If the territory of the RCM has more than one supplier, this identification may be limited to its territory or, as the case maybe, the territory of the RCM or any other geographic region that will be considered relevant given the nature of the contract to intervene;
- b) once the suppliers have been identified and the principles set out in Article 9 are considered, the rotation between them must be encouraged, unless there are grounds pertaining to sound administration;
- c) the RCM may proceed with a call for interest in order to identify suppliers likely to meet its needs;
- d) unless there are special circumstances, the person in charge of managing the contract completes, to the extent possible, the analysis form found in Annex 4;

CHAPTER III

MEASURES

SECTION I

MUTUEL AGREEMENT CONTACTS

11. Generalities

For certain contracts, the RCM is not subject to any special competitive bidding procedure (public call for tenders or by invitation). This by-law may not have the effect or restricting the possibility for the RCM to proceed by mutual agreement for these contracts. These include contracts:

- which, by their nature, are not subject to any tendering process (contracts other than insurance contracts, supply of material or materials, services and execution of works);
- expressly exempted from the tendering process (in particular, those listed in Article 938 M.C. and the professional services contracts necessary for an appeal to a court, body or person exercising adjudicative or judicial functions;
- insurance, for the performance of work, for the supply of material or materials or services (including professional services) that involve an expenditure of less than \$ 25,000.

12. Measures

When the RCM chooses to grant, by mutual agreement, one or the other of the contracts mentioned in Article 11, the following measures apply, unless these measures are not compatible with the nature of the contract:

a) Lobbying

- Measures provided for in Articles 17 (duty to inform elected officials and employees¹⁸ (training);

b) Intimidation, bribery or corruption

- Measures provided for in Articles 20 (denunciation);

c) Conflict of interest

- Measures provided for in Articles 22 (denunciation);

d) Modification of a contract

- Measures provided for in Articles 28 (modification of a contract).

CONTRACTS REQUIRING AN ASSESSMENT ACCORDING TO A WEIGHTING GRID

13. The board delegates to the Director General the power to form any selection committee to ensure compliance with all the inherent obligations.

The board delegates to the Director General or to the officer appointed by the Director General the power to establish the weighting criteria.

14. Information document

The RCM must publish, on its Website, the contract management information document attached to Annex 1, in order to inform the public and potential contractors of the measures it has taken under this by-law.

SECTION II

BID RIGGING

15. Sanction if collusion

Must inserted in the tender documents, a provision providing for the possibility for the RCM to reject a bid if it is clearly established that there has been collusion with any person in violation of any law aimed at combating

bid rigging.

16. Declaration

All bidders must enclose with their bid, or at the latest before the awarding of the contract, a declaration solemnly affirming that their bid has been prepared and filed without any collusion, communication, agreement or arrangement with any person in violation of any law designed to combat bid-rigging. This declaration must be made on the form attached as Annex 2.

SECTION III

LOBBYING

17. Duty to inform elected officials and employees

Any member of the council or any officer or employee shall remind any person who takes the initiative of contracting her / him to obtain a contract, the existence of the *Lobbying Transparency and Ethics Act*, when she / he believed that there is a violation of this law.

18. Training

The RCM favors the participation of council members and public servants and employees to a training designed to provide them with information on applicable laws and regulations relating to lobbying.

19. Declaration

Any bidder must enclose with her / his tender or, at the latest before the awarding of the contract, a declaration solemnly affirming that neither she / he nor any of her / his collaborators, representatives or employees has engaged in communication of influence for the purposes of the contract, in violation of the *Lobbying Transparency and Ethics Acts* or, if such disclosure of influence has taken place, that it was made after any registration has been made in the Lobbyists Registry when it is required by law. This declaration must be made on the form attached as Annex 2.

SECTION IV

INTIMIDATION, BRIBERY OR CORRUPTION

20. Denunciation

Any member of the council, any public servant or employee, as well as any other person working for the RCM must denounce, as soon as possible, any attempt of intimidation, bribery or corruption which she / he has witnessed within the framework of her / his functions. This measure should not be

interpreted as limiting the right of the person concerned to lodge a complaint with a police service or other public authority.

A member of council makes this denunciation to the Director General; the Director General to the Warden; other public servants and employees as well as any person working for the RCM, the Director General. When the denunciation directly or indirectly involves the Warden or the Director General, the denunciation is made to the one who is not involved. The Director General of the Warden must deal with the denunciation diligently and take the appropriate measures depending on the nature of the situation complained of, including reporting the situation to any other competent authority.

21. Declaration

Each bidder must enclose with her / his tender, or at the latest before the awarding of the contract, a declaration solemnly affirming that neither she / he nor any of her / his collaborators, representatives or employees has engaged, in the process of the call for offers, in acts of intimidation, bribery or corruption, against a member of the council, a public servant, officer or employee or any other person working for the RCM. This declaration must be made on the form attached as Annex 2.

SECTION V

CONFLICT OF INTEREST

22. Denunciation

Any member of the council, any public servant or employee, as well as any other person working for the RCM, involved in the preparation of contractual documents or in the awarding of contracts, must denounce, as soon as possible, the existence of any pecuniary interest of a legal person, society or company likely to conclude a contract with the RCM.

A member of the council makes this denunciation to the Director General; the Director General to the Warden; other public servants and employees and any other person working for the RCM, to the Director General. When the denunciation directly or indirectly involved the Warden of the Director General, the denunciation is made to the one who is not involved. If both are involved, the information is reported to the acting Warden or other non-involved municipal council member. The person who receives the information must treat it with diligence and take the appropriate measures according to the nature of the situation complained of.

23. Declaration

When the RCM uses a system of weighing and evaluation of the tenders, all members of the selection committee must solemnly declare in writing, before starting the evaluation of the tenders, that she / he has no particular pecuniary interest, direct or indirect, in respect of the contract being evaluated.

She / he must also undertake to not divulge the mandate entrusted to her / him by the RCM, as well as to not use, communicate, attempt to use or

communicate, both during her / his term of office and afterwards, information obtained in the course of or in connection with the performance of her / his duties as a member of the selection committee. This declaration must be made on the form attached as Annex 3.

24. Minimal pecuniary interest

The minimal pecuniary interest is not affected by the measures described in Articles 22 and 23.

SECTION VI

IMPARTIALITY AND OBJECTIVITY OF THE CALL FOR TENDERS PROCESS

25. Person responsible for the call for tenders

Any call for tenders identifies a person responsible and provides that any potential bidder or bidder must contact that sole person for any information or clarification regarding the call for tenders.

26. Questions from bidders

The person responsible for the call for tenders compiles the questions posed by each bidder during the bidding process and, if she / he deems it necessary, issues an addendum, so that all bidders can obtain the answers to questions asked by others.

The person responsible for the call for tenders has full discretion to determine the relevance of the questions asked and those that require an answer and may consolidate and reword certain questions for the purpose of forwarding responses to bidders.

27. Denunciation

Any member of the council, any public servant or employee, as well as any other person working for the RCM, must, as soon as she / he is informed, denounce the existence of any situation, other than a conflict of interest, likely to compromise the impartiality and objectivity of the bidding process and resulting contract management.

A member of council makes this denunciation to the Director General; the Director General to the Warden; other public servants and employees, as well as any other person working for the RCM, to the Director General. When the denunciation directly or indirectly involves the Warden or the Director General, the denunciation is made to the one who is not involved. If both are involved, the information is reported to the acting warden or other non-involved municipal council member. The person who receives the information must treat it with diligence and take the appropriate measures according to the nature of the situation complained of.

SECTION VII

MODIFICATION OF A CONTRACT

28. Modification of a contract

Any modification to a contract that has the effect of increasing the price must be justified by the person responsible for the management of the contract, by considering the applicable rules to authorize such a modification.

The RCM may not modify a contract awarded following a call for tenders, except in the case where the modification constitutes an accessory to it and does not change its nature.

CHAPTER IV

ADMINISTRATIVE AND FINAL DISPOSITIONS

29. Application of the by-law

The application of this by-law is the responsibility of the Director General of the RCM. The latter is responsible for preparing the report to be submitted annually to the Council concerning the application of this by-law, in accordance with Article 938.1.2 M.C.

30. Repeal of the contract management policy

This by-law replaces and repeals the Contract Management Policy adopted by Council on March 22nd, 2011 (Resolution C.M. 2011-03-12 deemed, since January 1, 2018, a By-law regarding Contract Management pursuant to *Article 278 of the Act mainly to recognize that municipalities are local governments and to increase their autonomy and powers* (2017, c. 13).

31. Coming into force and publication

This by-law comes into force in accordance with the Law and is published on the website of the RCM. In addition, a copy of this by-law is sent to the MAMH.

Adopted in Campbell's Bay this May 15th, 2019

Jane Toller
Warden

Bernard Roy
Director General and Secretary-T.

Notice of motion:
Presentation of draft by-law:
Adoption of by-law:
Notice of publication:
Date of coming into force:
Transmission to MAMH:

ANNEX 1

INFORMATION DOCUMENTS

(Contract Management)

Article 14 of By-law no. 254-2019 on Contract Management

The RCM has adopted a By-law regarding Contract Management providing for measures to:

- promote compliance with applicable laws designed to combat bid-rigging;
- ensure compliance with the *Lobbying Transparency and Ethics Act and the Lobbyist' Code of Conduct* adopted under this Act;
- prevent acts of intimidation, bribery or corruption;
- prevent situations of conflict of interest;
- prevent any other situation that could compromise the impartiality and objectivity of the call for tenders and the management of the resulting contract;
- regulate the making of any decision that has the effect of authorizing the modification of a contract;
- encourage, as much as possible, and in accordance with the criteria and principles set out in the By-law, the rotation of potential contractors with respect to contracts involving an expense of \$ 25,000 or more but below the threshold for a public call for tenders, in accordance with the Article 935 M.C.

This By-law may be consulted by clicking on the following link: <http://www.mrcpontiac.qc.ca/la-mrc/gestion-contractuelle/>

Anyone intending to deal with the RCM is invited to read the By-law Regarding Contract Management and to verify with the Director General if there are any questions in this regard.

Furthermore, any person who has information regarding the non-respect of any of the measures contained therein is invited to inform the Director General or the Warden. The latter will, if necessary, take appropriate measures or refer the complaint and the documentation to the competent authorities.

ANNEX 2

**DECLARATION OF THE BIDDER
(Contract Management)**

I, the undersigned, bidder or representative of the bidder _____, solemnly declare that to the best of my knowledge:

- a) this bid has been prepared and filed without any collusion, communication, understanding or arrangement with any other person in violation of any law designed to combat bid-rigging;
- b) neither I nor any of the bidder's collaborators, representatives or employees have given us any evidence of influence for the purposes of obtaining the contract, or, if such communication of influence has taken place, I declare that this communication was made after any registration required by law in the Lobbyist's register had been made;
- c) neither I nor any of the bidder's employees, representatives or employees engage in acts of intimidation, bribery or corruption against any member of Council, any officer or employee, or any other person working for the RCM in connection with this call for tenders.

AND I SIGNED:

Solemnly affirmed before me at _____

This _____ day of _____ 2019

Commissioner of Oaths for Quebec

ANNEXE 3

DECLARATION OF A MEMBER OF THE SELECTION COMMITTEE

I, the undersigned, a member of the selection committee for

(identify the contract)

solemnly declare that I have no particular pecuniary interest,
direct or indirect, with respect to this contract.

I undertake not to divulge the mandate entrusted to me by the RCM,
nor to use, communicate, attempt to use or communicate, both during my term
of office and afterwards, information obtained in the course of or in connection
with the performance of my duties as a member of the selection committee.

AND I SIGNED:

Solemnly affirmed before me at _____

This _____ day of _____ 2019

Commissioner of Oaths for Quebec

ANNEX 4

ANALYSIS FORM FOR THE CHOICE OF AWARDING METHOD

THE NEEDS OF THE RCM		
Contract object		
Particular objectives (desired savings, quality, environment, etc.)		
Estimated value of the expense (including renewal options)	Duration of contract	
target market		
Target region	Number of known companies	
Is de participation of all known companies desirable ?	Yes <input type="checkbox"/>	No <input type="checkbox"/>
Otherwise, justify		
Estimation of the cost of preparation of a bid		
Other relevant information		
CHOICE OF AWARDING METHOD		
Agreement <input type="checkbox"/>	Invitation to tender <input type="checkbox"/>	
Price quote <input type="checkbox"/>	Public tender open to all <input type="checkbox"/>	
Regional public tender <input type="checkbox"/>		
In the case of an agreement contract, were the measures of the Contract Management Regulations to promote rotation have been considered?	Yes <input type="checkbox"/>	No <input type="checkbox"/>
If yes, what are the measures concerned?		
If not, why is the rotation impossible?		
Signature of the responsible person		
Name	Signature	Date

C.M. 2019-05-13

11.2 TONTE DE PELOUSE

Considérant que la MRC de Pontiac a reçu une soumission du Jardin Éducatif du Pontiac pour la tonte de pelouse pour la saison 2019 pour une somme de 3 510,00\$;

Considérant que le travail est estimé de prendre 3 heures par semaine chargé à 45\$ de l'heure et sera offert pour une durée de 26 semaines;

Considérant qu'il peut y avoir des travaux de construction à la MRC à l'automne qui impactent la tonte de pelouse;

Il est proposé par le Conseiller régional M. Alain Gagnon et résolu d'octroyer le contrat de tonte de pelouse au Jardin Éducatif du Pontiac pour la saison 2019 avec une entente que le montant forfaitaire peut être révisé s'il a des travaux de construction qui impactent la tonte de pelouse.

ADOPTÉE

non-official translation

MRC GRASS MAINTENANCE

Whereas the MRC of Pontiac has received a quote from the Jardin Éducatif du Pontiac for grass maintenance for the 2019 season for an amount of \$ 3,510.00;

Whereas the work is estimated to take 3 hours per week at \$ 45 per hour and will be offered for a duration of 26 weeks;

Whereas there may be construction work at the MRC in the fall that impacts the grass maintenance;

It is proposed by Regional Councillor Mr. Alain Gagnon and resolved to award the lawn mowing contract to the Jardin Éducatif du Pontiac for the 2019 season with an agreement that the fixed amount may be revised if there is construction work that impacts the grass maintenance.

CARRIED

C.M. 2019-05-14

11.3 PERMISSION PPJ - FRED KOCH

Considérant sa demande en ce sens, il est proposé par le conseiller régional M. David Rochon et résolu de donner à M.

Fred Koch la permission d'accéder à la PPJ et d'effectuer des travaux d'excavation de fossés et de ponceaux le long du sentier PPJ pour aider à drainer ses champs le long du chemin Moorhead. Cette permission est donné seulement pour la section de la PPJ adjacent le lot 5 639 687 et attendu que M. Koch installera un ponceau sous l'accès qui existe pour traverser la PPJ à cet endroit et qu'il remette le sentier de la PPJ dans son état original suite aux travaux.

ADOPTÉE

non-official translation

PERMISSION PPJ - FRED KOCH

Considering his request in this regard, it is proposed by Regional Councillor Mr. David Rochon and resolved to give Mr. Fred Koch permission to access the PPJ and carry out ditching and culvert work along the PPJ trail to help with draining of his fields along Moorhead Road. This permission is granted only for the section of the PPJ adjacent to lot 5 639 687 and with the conditions that M. Koch installs a culvert under the access that exists to cross the PPJ at this location and that he restores the condition of the PPJ trail to its original state following the work.

CARRIED

12 GESTION DU TERRITOIRE | MANAGEMENT OF TERRITORY

C.M. 2019-05-15

12.1 SERVITUDE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE selon le Ministère des Transports du Québec, une emprise routière est une surface occupée par une route et ses dépendances, et incorporée au domaine de la collectivité publique pour assurer le drainage des eaux de surface ainsi que la stabilité des fondations de la chaussée ;

ATTENDU QUE le propriétaire au 1368 Route 301, Otter Lake a un problème de castors sur les lots 8 et 9 du rang 5 qui provoque souvent l'accumulation d'eau à côté de la route du Ministère des Transports du Québec ;

ATTENDU QUE la servitude de drainage du MTQ sur cette propriété fini à l'extérieur du ruisseau donc n'est pas au bon endroit pour assurer de drainage des eaux de surface par le Ministère ;

ATTENDU QUE la collaboration des propriétaires est essentielle pour respecter l'intégrité du corridor routier, en particulier de l'emprise routière et que jusqu'à présent, le propriétaire foncier a entretenu le drainage de cette route ;

ATTENDU QUE les citoyens souhaitent bénéficier d'un réseau routier sécuritaire et fonctionnel ;

Il est proposé par le Conseiller régional M. Brent Orr et recommandé de demander au MTQ de réviser la servitude actuelle pour inclure l'emprise de drainage et continuer avec l'entretien et la gestion à cet endroit, qui devait être sous sa juridiction.

ADOPTÉE

non-official translation

MINISTRY OF TRANSPORT EASEMENT REVISION

WHEREAS according to Ministry of Transport of Québec, a road right-of-way is a surface occupied by a road and its dependencies, and incorporated into the domain of the public authority to ensure the drainage of surface water and the stability of the roadway foundations;

WHEREAS the owner at 1368 Route 301, Otter Lake has a beaver problem on lots 8 and 9 of Range 5, which often causes water to accumulate next to the Ministry of Transport of Québec road;

WHEREAS the MTQ's drainage easement on this property is located outside the creek is therefore not in the right place to ensure surface water drainage by the Ministry;

WHEREAS the cooperation of landowners is essential to respect the integrity of the road corridor, in particular the road right-of-way and that, to date, the landowner has maintained the drainage of this road;

WHEREAS citizens wish to benefit from a safe and functional road network;

It is proposed by Regional Councillor Mr. Brent Orr and recommended that the MTQ be asked to revise the current easement to include the drainage right-of-way and continue with maintenance and management at this location, which is to be under its jurisdiction.

CARRIED

C.M. 2019-05-16

12.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 255-2019 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF AUX HABITATIONS AUTRES QU'UNIFAMILIALES À L'INTÉRIEUR DES AFFECTATIONS CENTRE LOCAL

ATTENDU QUE le dernier schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC est en vigueur depuis le 23 février 2001, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), ci-après appelée la LAU ;

ATTENDU QUE la MRC est actuellement en processus de révision du schéma d'aménagement et de développement, conformément à l'article 54 de la LAU ;

ATTENDU QUE l'article 64 de la LAU permet au conseil de la MRC de prévoir par règlement, sur l'ensemble ou sur une partie de son territoire, des règles particulières en matière de zonage, de lotissement ou de construction et de délivrance de permis ou de certificats ;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir les usages et activités compatibles à l'intérieur des aires d'affectation Centre local afin de permettre leur consolidation et répondre à des besoins en matière de logement ;

Il est proposé par la Conseillère régionale Mme Lynne Cameron et résolu d'adopter le projet de règlement n° 255-2019 édictant le règlement de contrôle intérimaire relatif aux habitations autres qu'unifamiliales à l'intérieur des affectations Centre local.

ADOPTÉE

non-official translation

Adoption of Draft By-Law Number 255-2019 enacting an Interim Control By-Law regarding Non-Single Family Dwellings within Local Centre Land Use Designations

WHEREAS the current RCM land use and development plan is effective since February 23, 2001, in accordance with an Act respecting land use planning and development (L.R.Q., c. A-19.1), hereafter called the LAU;

WHEREAS the RCM has started the land use and development plan revising process, in accordance with article 54 of the LAU;

WHEREAS article 64 of the LAU allows the RCM council, through by-law, on its whole territory or any part thereof, to prescribe special rules in the matters of zoning, subdivision or building and of issuance of permits and certificates;

WHEREAS there is a need to review uses and authorized activities within Local Centre land use designations in order to allow their consolidation and addressing housing needs;

It is moved by Regional Councillor Ms. Lynne Cameron and resolved to adopt draft by-law number 255-2019 enacting an interim control by-law regarding non-single family dwellings within Local Centre land use designations.

CARRIED

12.3 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 255-2019

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT RELATIF AUX HABITATIONS
AUTRES QU'UNIFAMILIALES À L'INTÉRIEUR DES
AFFECTATIONS CENTRE LOCAL

AVIS DE MOTION

En application des dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), le conseiller régional M. Maurice Beauregard, représentant de la municipalité de Campbell's Bay, donne un avis de motion, avec dispense de lecture, de la présentation pour adoption d'un règlement relatif aux habitations autres qu'unifamiliales à l'intérieur des affectations Centre local, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

L'avis de motion est donné le mercredi 15 mai 2019 à Campbell's Bay.

non-official translation

ADOPTION OF A BY-LAW RELATING TO NON-SINGLE FAMILY
DWELLINGS WITHIN LOCAL CENTRE LAND USE
DESIGNATIONS

NOTICE OF MOTION

In accordance with the provisions of Section 445 of the Quebec Municipal Code (R.S.Q., c. C-27.1), Regional Councillor Mr. Maurice Beauregard, representative of the municipality of Campbell's Bay, gives a notice of motion, with dispense of reading, for the presentation for adoption of a by-law relating to non-single family dwellings within Local Centre land use designations, in accordance with an Act respecting land use planning and development (R.S.Q., c. A-19.1).

The notice of motion is given Wednesday, May 15, 2019 in Campbell's Bay.

13 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE | ECONOMICAL DEVELOPMENT

C.M. 2019-05-17

13.1 RECOMMANDATIONS GRANDS ÉVÉNEMENTS

CONSIDÉRANT la recommandation du département du développement économique;

Il est proposé par la maire suppléante de la municipalité de Shawville, Mme Patti Moffatt, et résolu que la MRC de Pontiac contribue à hauteur de 3 750\$ pour une 2^{ième} demande du Pontiac International édition 2019 et Bristol Dryland World Cup 2019, conditionnellement à ce que tous les documents requis soient reçus. Il est également résolu de

demander à ce que l'organisme s'engage à respecter les termes de visibilité mentionnés à l'article 7 de la Politique de dons et commandites.

ADOPTÉE

non-official translation

RECOMMENDATIONS MAJOR EVENTS

CONSIDERING the recommendation of the Department of Economic Development;

It is moved by the pro-mayor of the municipality of Shawville, Ms. Patti Moffat, and resolved that the MRC Pontiac contribute \$ 3,750 for a 2nd request from Pontiac International 2019 Edition and Bristol Dryland World Cup 2019, provided that all required documents are received. It is also resolved to ask the organization to respect the terms of visibility mentioned in article 7 of the Donations and Sponsorship Policy.

CARRIED

C.M. 2019-05-18

13.2 RECOMMANDATION DONS ET COMMANDITES (MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-ALLUMETTES)

CONSIDÉRANT la recommandation du Département du développement économique ;

Il est proposé par le conseiller régional M. Carl Mayer et résolu qu'une commandite de 400\$ soit octroyée à la Municipalité de L'Isle-aux-Allumettes, pour le Festival au Style de L'Isle.

ADOPTÉE

non-official translation

RECOMMENDATIONS DONATIONS AND SPONSORS

CONSIDERING the Economic Development Department's recommendation;

It is proposed by Regional Councillor Mr. Carl Mayer and resolved that a sponsorship of \$400 be granted to the Municipality of L'Isle-aux-Allumettes for their Island Fest.

CARRIED

C.M. 2019-05-19

13.3 RECOMMANDATION DONS ET COMMANDITES (LES AMIS DU CYCLOPARC PPJ)

CONSIDÉRANT la recommandation du Département du

développement économique ;

Il est proposé par le conseiller régional M. Brent Orr et résolu qu'une commandite de 250\$ soit octroyée à Les Amis du Cycloparc PPJ pour la réimpression du petit « *Cycloparc PPJ Services Directory* », et couvrir les coûts de publicité pour un nouvel événement régulier qui se tiendra dans les communautés le long de la piste.

ADOPTÉE

non-official translation

RECOMMENDATIONS DONATIONS AND SPONSORS

CONSIDERING the Economic Development Department's recommendation;

It is proposed by Regional Councillor Mr. Brent Orr and resolved that a sponsorship of \$250 be granted to Les Amis du Cycloparc PPJ to reprint a small "*Cycloparc PPJ Services Directory*", and cover the costs of advertising for a new regular event to be held in communities along the trail.

CARRIED

C.M. 2019-05-20

13.4 RECOMMANDATION DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le comité d'investissement détient la responsabilité d'analyse des demandes sous la politique de soutien aux entreprises (PSE) de la MRC de Pontiac;

CONSIDÉRANT QUE ces dossiers ont été analysés, les recommandations du comité d'investissement suite à la rencontre de mai 2019 sont les suivantes :

MRC-CI-2019-05-03 – 18 000 \$ Le Comité d'investissement recommande au conseil régional de la MRC Pontiac d'accorder une subvention conditionnelle de 18 000\$.

MRC-CI-2019-05-04 – 5 000\$ Le Comité d'investissement recommande au conseil régional de la MRC Pontiac d'accorder une subvention de 5 000\$.

Il est proposé par la conseillère régionale Mme Doris Ranger et résolu d'accepter les recommandations telles que proposées par le comité d'investissement.

ADOPTÉE

non-official translation

Investment Committee

CONSIDERING that the Investment Committee is responsible for the analysis of the financing applications made under the

Business Support Policy of the MRC Pontiac;

CONSIDERING that these projects have been analysed, the recommendations of the Investment Committee following the meeting held in May 2019 are the following:

MRC-CI-2019-05-03 – \$18,000 The Investment Committee recommends that the Regional Council of the MRC Pontiac award conditional a grant of \$18,000.

MRC-CI-2019-05-04 – \$5,000 The Investment Committee recommends that the Regional Council of the MRC Pontiac award a grant of \$5,000.

It is moved by Regional Councillor Ms. Doris Ranger and resolved to accept the recommendations as proposed by the Investment Committee.

CARRIED

C.M. 2019-05-21

13.5 ENTENTE SECTORIELLE MAPAQ

CONSIDÉRANT que la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires est destinée à maximiser l'efficience et les retombées des interventions gouvernementales et de les associer aux priorités des collectivités locales, supralocales et régionales;

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a pour mission de soutenir le développement régional en favorisant notamment la coordination et la concertation des différents acteurs de ce développement dans une perspective de prise en charge de ce développement par les collectivités locales et régionales dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a pour mission de favoriser la prospérité du secteur bioalimentaire et veiller à la qualité des aliments dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que le MAPAQ contribue par son intervention au développement régional et territorial;

CONSIDÉRANT que l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1, article 126.2) précise qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette dernière loi (RLRQ, chapitre C-47.1, article 126.3), une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de

ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT que, par le biais d'une entente sectorielle, la présente Entente, les MRC de l'Outaouais ainsi que la Ville de Gatineau pourraient convenir de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'action de développement du secteur bioalimentaire des territoires de la région;

Il est proposé par le conseiller régional M. John Armstrong et résolu que la MRC de Pontiac informe la direction régionale de l'Outaouais du MAPAQ de son intention d'adhérer à une Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire en Outaouais, sous conditions.

ADOPTÉE

non-official translation

MAPAQ SECTORAL AGREEMENT

CONSIDERING that the Strategy to ensure the occupancy and vitality of territories is intended to maximize the efficiency and benefits of government interventions and to associate them with the priorities of local, supralocal and regional authorities;

CONSIDERING that the Minister of Municipal Affairs and Housing has the mission to support regional development by promoting the coordination and consultation of the various actors of this development in a perspective of taking charge of this development by local and regional authorities as part of a partnership between them and the state;

CONSIDERING that the mission of the Ministry of Agriculture, Fisheries and Food (MAPAQ) is to promote the prosperity of the bio-food sector and to ensure the quality of food in a perspective of sustainable development;

CONSIDERING that the MAPAQ contributes through its intervention to regional and territorial development;

CONSIDERING that section 126.2 of the Municipal Powers Act (CQLR, chapter C-47.1, article 126.2) specifies that a regional county municipality (RCM) may take any measure to promote local and regional development on its territory;

CONSIDERING that under the latter Act (CQLR, chapter C-47.1, article 126.3), a RCM may enter into agreements with government departments or agencies and, as the case may be, with other partners concerning its role; and its responsibilities in exercising its powers, including the implementation of regional priorities and the adaptation of

government activities to regional specificities;

CONSIDERING that, by means of a sectoral agreement, this Agreement, the Outaouais RCMs and the City of Gatineau could agree to pool their efforts and resources in order to contribute to the development and implementation of this Agreement; implementation of an action plan for the development of the bio-food sector in the territories of the region;

It is moved by Regional Councillor Mr. John Armstrong and resolved that the MRC Pontiac inform the Outaouais regional management of the MAPAQ of its intention to join a sectoral agreement on the development of the bio-food sector in the Outaouais, subject to conditions.

CARRIED

C.M. 2019-05-22 14 BUREAU LOCAL DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE - PONTIAC

Il est proposé par le conseiller régional M. Donald Gagnon et résolu de demander au ministère de la Sécurité publique (MSP) d'établir un bureau temporaire dans le Pontiac afin de faciliter l'accès aux services du MSP pour les résidents locaux touchés par les inondations.

ADOPTÉE

non-official translation

LOCAL OFFICE OF THE MSP IN THE PONTIAC

It is moved by Regional Councillor Mr. Donald Gagnon and resolved to request that the *Ministère de la Sécurité publique (MSP)* establish a temporary office in the Pontiac to facilitate the access to MSP services by local residents affected by the floods.

CARRIED

C.M. 2019-05-23 15 RENCONTRES ADDITIONNELLES, MSP, ET SERVICES EN ANGLAIS

Considérant l'importance de venir en aide aux citoyens du Pontiac touchés par les inondations;

Considérant le nombre important d'anglophones vivant dans le Pontiac;

Il est proposé par le conseiller régional M. Alain Gagnon et résolu de demander que des rencontres additionnelles soient organisées dans le Pontiac par le Ministère de la Sécurité publique (MSP) afin répondre aux préoccupations et aux questions des résidents. Il est

également résolu que des réunions soient également offertes en anglais et que la documentation disponible concernant les services du MSP soit aussi disponible en anglais.

ADOPTÉE

non-official translation

ADDITIONAL MEETINGS, MSP, AND SERVICES IN ENGLISH

Considering the importance of providing assistance to citizens of the Pontiac affected by the floods;

Considering the important number of English-speaking people living in the Pontiac;

It is moved by Regional Councillor Mr. Alain Gagnon and resolved to request that additional meetings be organized in the Pontiac by the *Ministère de la Sécurité publique (MSP)* to address the concerns and questions of residents. It is also resolved that meetings be offered in English and that the available documentation regarding MSP services be available in English as well.

CARRIED

C.M. 2019-05-24 16 Collecte des matières résiduelles pour les municipalités et les résidents victimes de la crue printanière

Il est proposé par le conseiller régional M. Winston Sunstrum et résolu que la MRC étudie la possibilité de coordonner une collecte des matières résiduelles pour les municipalités et les résidents victimes de la crue printanière. L'emplacement de bacs, le site de collection et la méthode de récupération de ces matières sera à prévoir. Une fois l'information obtenue, la MRC communiquera avec les directeurs généraux pour les aviser des options qui leur sont offertes.

ADOPTÉE

non-official translation

Coordinating a collection of residual materials for municipalities and residents affected by the spring floods

It is proposed by Regional Councillor Mr. Winston Sunstrum and resolved that the MRC assess the possibility of coordinating a collection of residual materials for municipalities and residents affected by the spring floods. The location of bins, the collection site and the method of disposal for these materials will be reviewed. Once the information has been obtained, the MRC will contact the director generals to advise them of the options available to them.

CARRIED

C.M. 2019-05-25 17 DON - LIONS CLUB DISTRICT

Il est proposé par la conseillère régionale Mme Doris Ranger et résolu que la MRC propose au District A-4 du Lions Clubs International d'offrir le don qu'ils veulent offrir aux sinistrés et/ou bénévoles en lien avec les crues printanières directement aux clubs des lions locaux du Pontiac, soit de Shawville, Bryson, Campbell's Bay et Chapeau.

ADOPTÉE

non-official translation

DONATION - LIONS CLUB DISTRICT

It is proposed by the Regional Councillor Ms. Doris Ranger and resolved that the MRC propose to the District A-4 of the Lions Clubs International to offer the donation they wish to offer to flood victims and / or volunteers in connection with the spring floods directly to the local Lions Clubs of the Pontiac, namely Shawville, Bryson, Campbell's Bay and Chapeau.

CARRIED

18 CORRESPONDANCE - COURRIEL | CORRESPONDENCE - EMAIL

C.M. 2019-05-26 18.1 DEMANDE D'APPUI - RÉSEAUX DE FIBRES OPTIQUES POUR LE SERVICE INTERNET

Il est proposé par le Conseiller régional M. Serge Newberry et résolu d'appuyer la demande adressée par la préfète de la MRC de Témiscouata au Premier Ministre du Québec M. François Legault concernant les frais d'attaches aux poteaux pour le déploiement de réseaux de fibres optiques en lien avec le service Internet haute vitesse.

ADOPTÉE

non-official translation

Request for Support - Fibre Optic Networks for Internet Service

It is proposed by Regional Councillor Mr. Serge Newberry and resolved to support the request addressed by the Warden of MRC de Témiscouata to Quebec Premier Mr. François Legault regarding post ties fees for the deployment of fibre optic networks in connection with high-speed Internet service.

CARRIED

19 DIVERS | MISCELLANEOUS

C.M. 2019-05-27

19.1 RÈGLEMENT CANNABIS

Il est proposé par la mairesse suppléante de la municipalité de Shawville, Mme Patti Moffatt, et résolu que le gouvernement du Québec fournisse des conseils et des recommandations à la MRC de Pontiac concernant la rédaction d'un règlement sur l'usage du cannabis sur son territoire.

ADOPTÉE

non-official translation

CANNABIS BYLAW

It is moved by the pro-mayor of the municipality of Shawville, Ms. Patti Moffatt, and resolved that the government of Québec provide guidance and recommendations to the Pontiac MRC regarding the drafting of a Bylaw concerning the use of Cannabis on its territory.

CARRIED

C.M. 2019-05-28

19.2 ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE

Considérant la possibilité d'acheter auprès d'un contracteur local une génératrice pour la MRC qui serait sollicitée en cas de panne de courant, il est proposé par le conseiller régional M. Brent Orr et résolu de faire les démarches nécessaires pour déterminer les programmes disponibles pour financer cet achat.

ADOPTÉE

non-official translation

PURCHASE OF A GENERATOR

Considering the possibility of purchasing through a local contractor a generator for the MRC that would be required in the event of a power failure, it is proposed by Regional Councillor Mr. Brent Orr and resolved to take the necessary steps to research the programs available to finance this purchase.

CARRIED

C.M. 2019-05-29

19.3 INVITATION À MESSIEURS ANDRÉ FORTIN ET WILLIAM AMOS

Il est proposé par le conseiller régional M. Winston Sunstrum et résolu que le Conseil de la MRC invite M. André Fortin,

député provincial de Pontiac, et William Amos, député fédéral de Pontiac, à prendre part au prochain Plénier du Conseil régional le mercredi 19 juin afin de discuter de stratégies pour faire face efficacement aux inondations de 2017 et 2019 ainsi qu'aux possibles inondations futures.

ADOPTÉE

non-official translation

INVITATION TO MR. ANDRÉ FORTIN AND MR. WILLIAM AMOS

It is moved by Regional Councillor Mr. Winston Sunstrum and resolved that the MRC Council invite Mr. André Fortin, MNA for Pontiac, and William Amos, MP for Pontiac, to participate in the next Plenary of the Regional Council on Wednesday, June 19, to discuss the strategies to employ in order to address effectively the 2017 and 2019 floods as well as possible future floods.

CARRIED

C.M. 2019-05-30

19.4 APPUI, RÉOLUTION MANSFIELD-ET-PONTEFRACT

Il est proposé par le conseiller régional M. Gilles Dionne et résolu d'appuyer la résolution 93-05-2019 adoptée par le Conseil de la municipalité de Mansfield-et-Pontefract, intitulée " Demande d'enquête sur la régularisation des rivières et la gestion des barrages en Outaouais ".

ADOPTÉE

non-official translation

Support, Resolution from Mansfield-et-Pontefract

It is proposed by Regional Councillor Mr. Gilles Dionne and resolved to support Resolution 93-05-2019 adopted by the Council of the municipality of Mansfield-et-Pontefract, entitled 'Demande d'enquête sur la régularisation des rivières et la gestion des barrages en Outaouais'.

CARRIED

C.M. 2019-05-31

19.5 RENCONTRE, LEADERS POLITIQUES, GESTION DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS

Il est proposé par le conseiller régional M. Maurice Beauregard et résolu d'organiser à la demande de madame la préfète Toller une rencontre pour discuter de la gestion future de la rivière des Outaouais et d'y inviter des dirigeants politiques du Québec et de l'Ontario, notamment des préfets de la région de l'Outaouais et le maire de Gatineau ainsi que la préfète du comté de Renfrew et le maire

d'Ottawa.

ADOPTÉE

non-official translation

MEETING WITH POLITICAL LEADERS, MANAGEMENT OF THE
OTTAWA RIVER

It is moved by Regional Councillor Mr. Maurice Beauregard and resolved to organize, at the request of Warden Toller, a meeting to address the future management of the Ottawa river and to invite to the said meeting political leaders from Québec and Ontario, namely wardens from the Outaouais region and the mayor of Gatineau in addition to the Warden of Renfrew County and the mayor of Ottawa.

CARRIED

C.M. 2019-05-32

19.6 STABILITÉ DES BARRAGES ET GESTION DES NIVEAUX D'EAU

Il est proposé par la conseillère régionale Mme Colleen Larivière et résolu d'exprimer une demande pour la stabilité des barrages sur la rivière des Outaouais et la garantie qu'un plan d'action sera mis en place pour mieux gérer les niveaux d'eau en 2020 et dans le futur.

ADOPTÉE

non-official translation

STABILITY OF DAMS AND MANAGEMENT OF WATER LEVELS

It is moved by Regional Councillor Ms. Colleen Larivière and resolved to express a request for the stability of the dams on the Ottawa river and a guarantee that an action plan will be in place to better manage water levels in 2020 and in the future.

CARRIED

C.M. 2019-05-33

20 FERMETURE | CLOSING

Il est proposé par le conseiller régional M. Donald Gagnon et résolu de terminer la rencontre du Conseil régional de la MRC Pontiac du mercredi 15 mai 2019 à 19:43.

ADOPTÉE

It is moved by Regional councillor Mr. Donald Gagnon and resolved to close the meeting of Wednesday May 15 2019 of the Regional Council at 7:43 p.m.

CARRIED

Bernard Roy
Directeur général et secrétaire-
trésorier

Jane Toller
Préfète